



CONTRAT DE SAILLIE

ACTION BREAKER

SAISON DE MONTE 2019



CONDITIONS DE MONTE EN FRANCE PAR GESTATION

Frais Techniques encaissés à la réservation	
au Haras de Semilly en I.A.P. ou I.A.R. selon disponibilité 330,00 € TTC* (300 € HT + 30 € de TVA)	dans les centres agréés en France, en I.A.P. ou I.A.R. selon disponibilité, en accord avec le vendeur 495,00 € TTC* (450 € HT + 45 € de TVA)
Saillie 1540,00 € TTC* (1400 € HT + 140 € de TVA), encaissée le 01/10/2019 si jument pleine	

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de frais techniques et de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2019 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Dans les centres, 3 doses de semence congelées seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de trois chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 150 € HT payable par envoi.

(* Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- Les juments étant restées vides l'année précédente devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.
- Le Haras se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais du client.
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.
- Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2019 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.
- Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française le demande. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues à SCEA Levallois et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.
- Garantie Poulain Vivant** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Si la jument est constatée non gestante au 01/10/2019, 165 € TTC de frais techniques seront reportés sous forme d'avoit. Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie d'un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire (hors FT).

CONTRAT

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse

Tél : Mob : Email :

(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Declare souscrire une saillie de ACTION BREAKER pour la saison de monte 2019 aux conditions ci-dessus, pour ma jument

(Nom) N°SIRE

Qui sera inséminée : au Haras de Semilly.

au centre de

Adresse du centre :

Tél : Mob : Email :

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre :/...../.....

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon OUI NON ou une FIV OUI NON

Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur :

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention

Le vendeur

« Lu et Approuvé »



Exemplaire Vendeur



CONTRAT DE SAILLIE

ACTION BREAKER

SAISON DE MONTE 2019



CONDITIONS DE MONTE EN FRANCE PAR GESTATION

Frais Techniques encaissés à la réservation

au Haras de Semilly en I.A.P. ou I.A.R. selon disponibilité

330,00 € TTC* (300 € HT + 30 € de TVA)

dans les centres agréés en France, en I.A.P. ou I.A.R. selon disponibilité, en accord avec le vendeur

495,00 € TTC* (450 € HT + 45 € de TVA)

Saillie 1540,00 € TTC* (1400 € HT + 140 € de TVA), encaissée le 01/10/2019 si jument pleine

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de frais techniques et de saillie. Le vendeur s'engage à n'encaisser la saillie qu'au 01/10/2019 si la jument est gestante. C'est à l'acheteur de prouver avant cette date, par un certificat vétérinaire, que sa jument est restée vide ; dans le cas contraire, elle sera considérée comme gestante et le montant de la saillie sera encaissé.

Dans les centres, 3 doses de semence congelées seront mises à disposition. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de trois chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 150 € HT payable par envoi.

(* Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% pouvant évoluer selon la loi.

CONDITIONS PARTICULIERES ET DE REPORT

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- Les juments étant restées vides l'année précédente devront arriver au Haras avec un certificat bactériologique négatif de prélèvement de col de l'utérus.
- Le Haras se réserve le droit de faire effectuer par le vétérinaire tout prélèvement, analyse ou suivi plus approfondi qu'il jugera nécessaire afin d'optimiser les chances de gestation, et ce aux frais du client.
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur.
- Pour les juments venant à la saillie au Haras de Semilly un contrat pour la saison 2019 d'insémination, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat ou au plus tard avant la première venue de la jument au Haras de Semilly.
- Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- L'acheteur s'engage à déclarer la naissance de son poulain dans les 15 jours qui suivent sa naissance, comme la réglementation française le demande. Il s'engage également à ne pas déclarer la naissance de son poulain avant d'avoir réglé la totalité des factures dues à SCEA Levallois et reçu en retour l'original de la déclaration de naissance de la part de ce dernier, et ce quel que soit le studbook choisi. En cas de vente de sa jument, il reste seul responsable des clauses précédentes vis-à-vis du vendeur. En cas de fraude aux présentes conditions, l'acheteur sera passible d'une amende forfaitaire de deux fois le prix de la saillie à titre de clause pénale.
- Garantie Poulain Vivant** : valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} mois de gestation). Si la jument est constatée non gestante au 01/10/2019, 165 € TTC de frais techniques seront reportés sous forme d'avoit. Si la jument avorte par la suite ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé sera reporté sous forme d'un avoir valable sur une saillie d'un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire (hors FT).

CONTRAT

Je soussigné (Nom, Prénom)

Adresse

Tél : Mob : Email :

(je ne consulte pas ma boîte email régulièrement et ne souhaite donc pas communiquer par ce biais même s'il est plus écologique et plus rapide que courrier postal si je ne coche pas cette case, je suis conscient que les communications faites par le Haras de Semilly se feront principalement par email et je m'engage à les lire)

Déclare souscrire une saillie de ACTION BREAKER pour la saison de monte 2019 aux conditions ci-dessus, pour ma jument

(Nom) N°SIRE

Qui sera inséminée : au Haras de Semilly.

au centre de

Adresse du centre :

Tél : Mob : Email :

Date à laquelle je souhaite disposer des doses dans ce centre :/...../.....

Je certifie que cette saillie est prise en vue de réaliser un transfert d'embryon OUI NON ou une FIV OUI NON

Si oui, précisez le nom du centre choisi pour cela déterminé en accord avec le vendeur :

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention
« Lu et Approuvé »

Le vendeur



Exemplaire Acheteur



S.C.E.A. LEVALLOIS Richard - HARAS DE SEMILLY - 50680 COUVAINS - FRANCE

Tél : +33 (0)2.33.05.31.44 // Fax : +33 (0)2.33.05.65.13 // Mobile : 06.72.88.71.51 ou 49

Email : contact@semilly.com // Site Internet : www.semilly.com

